

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-199

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **03\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /**

03-2021-12-02-00002 - Arrêté n°2735/2021 du 2 décembre 2021 fixant la composition de la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Allier (4 pages)

Page 3

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service**

03-2021-12-03-00001 - BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS (1 page)

Page 8

03-2021-12-03-00002 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2022 (1 page)

Page 10

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction**

03-2021-12-01-00004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2727bis du 01er décembre 2021 portant le Règlementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2\*2 voies de la route nationale 79, après le 08 décembre 2021 (14 pages)

Page 12

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet**

03-2021-12-03-00003 - Arrêté n°2742-2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré (2 pages)

Page 27

03\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-12-02-00002

Arrêté n°2735/2021 du 2 décembre 2021 fixant la  
composition de la Commission de Droits et de  
l'Autonomie des Personnes Handicapées de  
l'Allier

Le Préfet de l'Allier

Le Président du Département de l'Allier

## ARRETE N° 2735

Fixant la composition de la  
Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Allier (CDAPH)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 146-3, L 146-9, L 241-5 et suivants et R 241-24 et suivants,

Vu l'arrêté n° 3/2021 du 03 août 2021 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Allier.

### ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Allier est constituée comme suit :

► Représentants du Département :

- Madame **Evelyne VOITELLIER**, Conseillère départementale, **titulaire**
- Madame Annie CORNE, Conseillère départementale, suppléante
- Madame Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Conseillère départementale, suppléante
  
- Madame **Nicole TABUTIN**, Conseillère départementale, **titulaire**
- Madame Christine BURKHARDT, Conseillère départementale, suppléante
- Madame Marie-Françoise LACARIN, Conseillère départementale, suppléante
  
- Madame **Martine ARNAUD**, Conseillère départementale, **titulaire**
- Monsieur Roger LITAUDON, Conseiller départemental, suppléant
  
- La Cheffe du Service Effectivité des prestations sociales, **titulaire**
- La Cheffe du Service Aide sociale, suppléante

► Représentants des services déconcentrés pour l'Etat :

- La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations de l'Allier
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne, ou son représentant

- ▶ Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :
  - Madame **Chantal BALANDREAU**, représentant la MSA, **titulaire**
  - Madame **Michèle KAPALA**, représentant la CAF, **titulaire**
  - Madame Corinne MAURY, représentant la CAF, suppléante
  
- ▶ Représentants des organisations syndicales :
  - désignés sur proposition des organisations professionnelles d'employeurs :
    - Madame **Corinne CAUWET**, représentant la CPME03, **titulaire**
  - désignés sur proposition des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires :
    - Madame **Claude RICARD**, représentant FO, **titulaire**
    - Madame Stéphanie BONVIN, représentant FO, suppléante
  
- ▶ Représentant des associations de parents d'élèves :
  - Madame **Joëlle BALLOT**, représentant la FCPE, **titulaire**
  
- ▶ Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :
  - Madame **Danielle BAUDON**, représentant l'Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon), **titulaire**
  - Monsieur Jean-Claude SENNETERRE, représentant l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux (AVERPAM), suppléant
  - Monsieur Jean MACIOLAK, représentant Union Nationale de familles et amis de personnes malades et / ou handicapées psychiques (UNAFAM), suppléant
  - Monsieur Jean-Luc POUYET, représentant Solidarité Associative pour la Gestion des établissements et Services Spécialisés (SAGESS), suppléant
  
  - Madame **Françoise ROUAULT**, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), **titulaire**
  - Monsieur Eric HAMEL, représentant, l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), suppléant
  - Monsieur Richard PETIT, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), suppléant
  - Madame Chantal MABON, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), suppléante
  
  - Madame **Stéphanie DUBREUIL**, représentant Solidarité Associative pour la Gestion des établissements et Services Spécialisés (SAGESS), **titulaire**
  - Madame Betty DERACHE, représentant Solidarité Associative pour la Gestion des établissements et Services Spécialisés (SAGESS), suppléante
  - Monsieur Christophe BOUTEILLER, représentant Solidarité Associative pour la Gestion des établissements et Services Spécialisés (SAGESS), suppléant
  - Madame Danièle GALAND, représentant l'Association de Gestion des Établissements pour Personnes Agées et Personnes Handicapées (AGEPAPH), suppléante
  
  - Monsieur **Fernand CHARTON**, représentant l'Association en Faveur du Handicap Mental, **titulaire**
  - Madame Roselyne BRIEE, représentant l'Allier sésame Autisme 03 (ASA 03), suppléant
  - Monsieur Cédric MATTESCO, représentant l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), suppléant

- Monsieur Yannick COITE, représentant l'Association Nationale Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH03), suppléant

- Monsieur **Daniel GUERBOIS**, représentant l'Association Valentin Haüy, **titulaire**

- Madame Sandrine LEBON-EUZET, représentant l'Association pour le Prêt d'Appareillage aux Malades et Paralysés (APAMP), suppléante

- Monsieur Thierry CHOSSON, représentant le CRP La Mothe, suppléant

- Madame Jocelyne MARRON, représentant l'Association Dyspraxie France Dys Auvergne, suppléante

- Monsieur **Philippe THEPOT**, représentant l'Association des Paralysés de France (APF), **titulaire**

- Monsieur Guillaume DESCAMPS, représentant l'Association des Paralysés de France (APF), suppléant

- Madame Sandrine ROQUES, représentant le Sessad Emile Guillaumin de Moulins, suppléante

- Madame **Delphine BOUILLET**, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, **titulaire**

- Madame Jacqueline THAVEAU, représentant l'Association Croix Marine, suppléante

- Madame Bénédicte CARRION, représentant l'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP), suppléante

- Madame Sophie DAJOUX, représentant la Fédération des Mandataires Judiciaires Individuels (FMJI), suppléante

► Représentant du Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

- Madame **Christine DEVAUX**, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 03), **titulaire**

► Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

• désignés sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations de l'Allier :

- Monsieur **Emmanuel ROBERT**, Directeur de l'IME Émile Guillaumin, **titulaire**

- Madame Rosine NIGON-MANSARD, Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé d'Ainay-le-Château, suppléante

• désignés sur proposition du Président du Conseil Départemental :

- Monsieur le Directeur de Cap Emploi, **titulaire**, ou ses représentants

**Article 2 :** l'arrêté n° 3/2021 du 03 août 2021 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Allier est abrogé.

**Article 3 :** le mandat des membres titulaires et suppléants autre que les représentants de l'État est de 4 ans renouvelable et prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

**Article 4 :** les membres doivent respecter le règlement intérieur de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie et Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera inséré au bulletin d'information et de liaison du département de l'Allier et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 02/12/2021

Le Préfet de l'Allier,



Jean-François TREFFEL

Le Président du Conseil Départemental de l'Allier,



Claude RIBOULET

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-12-03-00001

BORDEREAU D ACCOMPAGNEMENT RELATIF À  
LA MISE À JOUR  
DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX  
D ÉVALUATION  
DES LOCAUX PROFESSIONNELS



# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département de l'Allier

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs spécial par n° 03-2020-196 en date du 02 12 2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant leur publication.

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-12-03-00002

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des  
locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter  
du code général des impôts  
pour les impositions 2022

## Département : Allier

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	27.7	31.9	37.9	39.6	53.6	72.5
ATE2	28.0	34.1	46.0	47.9	52.9	72.5
ATE3	9.9	14.9	19.5	19.5	19.5	19.5
BUR1	88.5	95.4	102.2	110.6	111.9	134.1
BUR2	90.4	93.5	96.7	117.9	116.9	151.9
BUR3	90.6	96.1	108.5	135.7	151.2	150.6
CLI1	44.1	47.1	56.5	99.4	111.8	111.8
CLI2	74.1	78.2	95.1	118.3	130.5	118.6
CLI3	63.1	100.6	138.9	143.9	134.7	152.4
CLI4	35.5	47.4	62.7	63.7	68.9	81.5
DEP1	6.5	8.1	15.5	15.5	22.9	24.5
DEP2	30.1	33.0	41.5	44.6	58.7	61.4
DEP3	11.2	13.0	18.9	27.1	40.6	40.8
DEP4	24.5	26.1	35.0	41.9	51.9	51.5
DEP5	5.8	14.4	32.2	37.1	62.0	62.0
ENS1	16.2	18.6	21.1	22.9	25.8	29.4
ENS2	30.5	32.8	49.2	57.5	68.9	76.1
HOT1	78.2	84.1	84.9	120.3	139.8	148.3
HOT2	32.1	34.5	34.9	54.5	63.0	66.9
HOT3	23.3	26.5	33.2	46.8	53.0	62.1
HOT4	35.5	45.6	49.8	68.8	77.7	91.1
HOT5	35.5	52.9	68.0	91.4	125.9	132.0
IND1	20.8	29.4	30.3	32.4	34.8	34.8
IND2	3.6	3.6	3.6	3.6	3.6	3.6
MAG1	37.9	71.6	82.9	104.8	135.6	167.2
MAG2	37.2	44.5	57.7	84.2	136.7	168.8
MAG3	37.5	69.9	229.7	246.3	533.9	627.7
MAG4	24.4	40.9	60.1	79.7	89.3	121.8
MAG5	19.7	40.5	57.0	68.8	75.6	105.7
MAG6	62.0	69.2	71.3	83.6	117.1	117.1
MAG7	37.5	46.0	58.3	89.7	89.9	89.9
SPE1	5.2	22.2	22.5	44.0	63.2	76.2
SPE2	11.6	12.2	37.0	39.0	45.6	50.9
SPE3	40.5	51.0	51.1	53.7	59.5	81.2
SPE4	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
SPE5	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
SPE6	43.5	45.8	52.1	79.5	117.1	121.8
SPE7	30.5	40.0	42.4	48.8	51.6	52.9

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2021-12-01-00004

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 2727bis du 01er  
décembre 2021 portant le Règlementant  
temporairement la circulation pendant les  
travaux de mise à 2\*2 voies de la route nationale  
79, après le 08 décembre 2021

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2727bis du 01<sup>er</sup> décembre 2021 portant le réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2\*2 voies de la route nationale 79, après le 08 décembre 2021.

### Article 1

Dans le cadre des travaux de sa mise à 2 × 2 voies, la circulation sera réglementée sur la route nationale 79, entre les PR 4+100 et 92+344, conformément aux articles suivants.

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté temporaire conjoint n°1414Bis/71-2021-06-15-00004 du 18 juin 2021 sont abrogées à compter du mercredi 8 décembre 2021 - 07h00 et remplacées par les dispositions ci-dessous.

### Article 3

Les travaux seront programmés du mercredi 8 décembre 2021 – 07h00 au lundi 10 janvier 2022 – 10h00.

### Article 4

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

### Article 5

#### **Entre les PR 4+100 et 5+750, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	2,5 m

### Article 6

#### **Entre les PR 5+750 et 7, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	2,5 m

### Article 7

#### **Entre les PR 7 et 8+100, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur des voies déviées provisoires de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans les deux sens de circulation. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

### Article 8

#### **Entre les PR 8+100 et 15+200, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m*	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	2,5 m

(\*) Entre les PR10+800 et 11+000 et entre les PR12+300 et 12+700, les voies seront déviées et la BDD sera réduite sans être inférieure à 0,3m – sens Digoin/Montmarault.

#### **Article 9**

##### **Entre les PR 15+200 et 20+500, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur de 3,5m par sens de circulation avec une Bande d'Arrêt d'Urgence de 2,5m et une Bande Dérasée de Gauche de 1m. Entre les PR16+500 et 16+750, la BAU sera réduite à 0,5m – sens Digoin/Montmarault.

Il pourra-être procédé, dans chaque sens de circulation à :

- Des neutralisations de voie de droite,
- Des neutralisations de voie de gauche avec réduction de la largeur de BDG à 0,3m.

#### **Article 10**

##### **Entre les PR 20+500 et 25+800, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur de 3,5m par sens de circulation avec une Bande d'Arrêt d'Urgence de 2,5m et une Bande Dérasée de Gauche de 1m. Entre les PR 25 et 25+400 et entre les PR 25+700 et 25+900, la BDD sera réduite à 1m – sens Digoin/Montmarault.

Il pourra-être procédé, dans chaque sens de circulation à :

- Des neutralisations de voie de droite, notamment de la semaine 49/2021 à la semaine 02/2022.

#### **Article 11**

##### **Entre les PR 25+800 et 31+100, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur de 3,5m par sens de circulation avec une Bande d'Arrêt d'Urgence de 2,5m et une Bande Dérasée de Gauche de 1m. Entre les PR 29+800 et 30+100, la BAU sera réduite à 0,5m dans chaque sens de circulation.

Il pourra-être procédé, dans chaque sens de circulation à :

- Des neutralisations de voie de gauche avec réduction de la largeur de la BDG à 0,3 m, notamment de la semaine 49/2021 à la semaine 02/2022.

#### **Article 12**

##### **Entre les PR 31+100 et 35, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
≅ 2,5 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	1 m*

(\*) entre les PR 33+400 et 33+800, les voies seront déviées et la BDD réduite à 0,3m – sens Montmarault/Digoin

#### **Article 13**

##### **Entre les PR 35 et 37+500, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante*

(\*) entre les PR 35+000 et 35+500, les voies pourront être déviées et la BDD réduite à 0,5m – sens Montmarault/Digoin

#### **Article 14**

##### **Entre les PR 37+500 et 38, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur des voies déviées provisoires de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur

de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,25 m dans les deux sens de circulation. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,25 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,25 m

#### **Article 15**

##### **Entre les PR 38 et 38+560, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

#### **Article 16**

##### **Entre les PR 38+560 et 39+500, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

#### **Article 17**

##### **Entre les PR 39+500 et 40+000, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 13 décembre 2021**

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante *

(\*) entre les PR 39+700 et 39+900, les voies seront dévoyées et la BDD réduite à 0,5m – sens Montmarault/Digoin

##### **Entre les PR 39+500 et 40+000, du lundi 13 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

#### **Article 18**

##### **Entre les PR 40 et 40+834, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 13 décembre 2021**

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la

Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante*

(\*) Entre les PR40+600 et 40+800, la BDD sera réduite à 0,5 m – sens Montmarault/Digoin

**Entre les PR 40 et 40+834, du lundi 13 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

**Article 19**

**Entre les PR 40+834 et 45+800, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 13 décembre 2021**

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante**

(\*\*) Entre les PR42+800 et 43+200, la BDD – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5m.

**Entre les PR 40+834 et 45+800, du lundi 13 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
3 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

**Article 20**

**Entre les PR 45+800 et 48+800, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 13 décembre 2021**

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante**

(\*) Entre les PR47+300 et 47+600, et entre les PR 48+200 et 48+500, les voies seront dévoyées et la BDD – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3 m.

(\*\*) Entre les PR45+800 et 47+100, les voies seront dévoyées et la BDD – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3m.



**Entre les PR 45+800 et 48+800, du lundi 13 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
3 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

**Article 21**

**Entre les PR 48+800 et 54+000, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 13 décembre 2021**

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

**Entre les PR 48+800 et 54+000, du lundi 13 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
≈ 2,5 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

**Article 22**

**Entre les PR 54+000 et 57+000, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
3 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

**Article 23**

**Entre les PR 57+000 et 61+500, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
3 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

**Article 24**

**Entre les PR 61+500 et 62+500, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
3 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

#### **Article 25**

##### **Entre les PR 62+500 et 64+750, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
≈ 2,5 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

#### **Article 26**

##### **Entre les PR 64+750 et 65+750, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
≈ 2,5 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

#### **Article 27**

##### **Entre les PR 65+750 et 67+200, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
≈ 2,5 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

#### **Article 28**

##### **Entre les PR 67+200 et 67+900, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le nouveau tracé du sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
≈ 2,5 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	0,3 m

#### **Article 29**

##### **Entre les PR 67+900 et 68+250, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

La circulation s'effectuera, par sens, sur 1 voie déviée de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

#### **Article 30**

##### **Entre les PR 68+250 et 68+400, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/ Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,3 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	≅ 2,5 m

#### **Article 31**

##### **Entre les PR 68+400 et 70+000, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le nouveau tracé du sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,3 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	≅ 2,5 m

#### **Article 32**

##### **Entre les PR 70+000 et 71+000, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,3 m	3,5 m	Plots guide mini K5c	3,5 m	≅ 2,5 m

#### **Article 33**

##### **Entre les PR 71+100 et 76+100, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le nouveau tracé du sens Montmarault/Digoin

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,3m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	≅ 2,5m

#### **Article 34**

##### **Entre les PR 76+100 et 77+200, du lundi mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,3 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	≅ 2,5m

**Article 35**

**Entre les PR 77+200 et 82+100, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le nouveau tracé du sens Montmarault/Digoin

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,3m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	≅ 2,5m

**Article 36**

**Entre les PR 82+100 et 83+400, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,3m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	≅ 2,5m

**Article 37**

**Entre les PR 83+400 et 85+500, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le nouveau tracé du sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,3m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	≅ 2,5m

**Article 38**

**Entre les PR 85+500 et 89+600, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le nouveau tracé du sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,3 m	3,25 m à 3,5m	Plots guide K5c	3,5 m	≅ 2m

**Article 39**

**Entre les PR 89+600 et 92+500, du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022**

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur comprise entre 3,2m et 3,5m par sens de circulation avec une Bande d'Arrêt d'Urgence de 2m et une Bande Dérasée de Gauche de 0,7m.

**Article 40 – Fermetures et Déviations associées**

Pendant la période de travaux définie à l'article 3, il sera procédé à des fermetures de tronçon de la route nationale 79, notamment pour les opérations de mouvements des balisages lourds par des séparateurs

modulaires de voies et pour certaines opérations spécifiques définies dans le dossier d'exploitation sous chantier.

Des déviations seront associées à ces fermetures. Elles emprunteront les itinéraires suivants :

Section	Itinéraire de déviation	Repère Déviation
Montmarault / Le Montet	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 puis la RD945 (Deux Chaises) jusqu'au diffuseur du Montet (dans les 2 sens)	Dev10a/10b
Montmarault / Chemilly	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule), puis la RD2009 jusqu'au diffuseur de Chemilly (dans les 2 sens)	Dev11a/11b
Montmarault / Toulon sur Allier	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule), la RD2009, la RD46 (Varenes sur Allier) et la RN7 jusqu'à l'échangeur de Toulon sur Allier (dans les 2 sens)	Dev11c/11d
Chemilly / Toulon sur Allier	Depuis le diffuseur de Chemilly, suivre la RD2009 ( Saint Pourçain sur Sioule), la RD46 (Varenes sur Allier) et la RN7 jusqu'au diffuseur de Toulon sur Allier (dans les 2 sens)	Dev12a/12b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier, suivre la RN7 (échangeur RN7/RD779) puis la RD779 jusqu'au diffuseur de Dompierre Ouest (dans les 2 sens)	Dev13a/13b
Toulon sur Allier / Molinet	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier suivre la RN7 (Lapalisse), puis la RD990 et la RD994 (Le Donjon) jusqu'au diffuseur de Molinet (dans les 2 sens)	Dev20a/20b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Molinet	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779 puis la RD994 jusqu'au diffuseur de Molinet (dans les 2 sens)	Dev15a/15b
Molinet / Digoin	Depuis le diffuseur de Molinet, suivre la RD994, la RD779, la RN2079, la RD979 et la RD982 jusqu'au diffuseur de Digoin (dans les 2 sens)	Dev16a/16b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Digoin	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779, la RN2079, la RD979 et la RD982 jusqu'au diffuseur de Digoin (dans les 2 sens)	Dev16c/16d

a, c= sens Montmarault/Digoin

b, d = sens Digoin/Montmarault

Les dispositions de l'arrêté n°526/2005 sur la route départementale 2009 seront levées temporairement le temps de l'activation des déviations Dev11a/11b, Dev11c/11d et Dev12a/12b.

Les dates prévisionnelles de ces fermetures sont les suivantes :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
⊙ Molinet / Digoin	Les 2	Du mercredi 8 décembre 2021 – 20h00 au jeudi 9 décembre 2021 – 07h00	En continu	Dev16a/16b
⊙ Molinet / Digoin (Secours*)	Les 2	Du jeudi 9 décembre 2021 – 20h00 au vendredi 10 décembre 2021 – 07h00	En continu	Dev16a/16b
⊙ Toulon sur Allier / Molinet	Les 2	Du lundi 13 décembre 2021 – 07h00 au vendredi 17 décembre 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b

⌚ Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest (Secours*)	Les 2	Du lundi 20 décembre 2021 – 07h00 au vendredi 24 décembre 2021 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
⌚ Molinet / Digoin (Secours*)	Les 2	Du lundi 20 décembre 2021 – 20h00 au mercredi 22 décembre 2021 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Toulon sur Allier / Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 20 décembre 2021 – 07h00 au vendredi 24 décembre 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b

(Secours\*) : Les fermetures de « secours » font référence à des programmations de fermetures de réserve, qui ne seront activées qu'en cas de retard des travaux, ou d'aléas techniques ou météorologiques lors des fermetures initiales.

En complément des fermetures des sections ci-dessus référencées, il sera procédé aux fermetures des bretelles des diffuseurs suivants :

Diffuseur /échangeur	Sens	Dates de fermetures	Horaires de fermetures	Déviations
Bretelle de sortie du diffuseur de Montbeugny	Digoin /Montmarault	A compter du lundi 23/08/2021 07h00 – Fermeture définitive	En continu	Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir à l'échangeur de Dompierre sur Besbre Ouest, suivre la RD779 et la RD12 en direction de Montbeugny.
Bretelle d'entrée du diffuseur de Montbeugny	Digoin /Montmarault	A compter du lundi 23/08/2021 07h00 – Fermeture définitive	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault, accéder, via la RD12 et la RD161, à la RN79 en direction de Digoin et se retourner au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest. Cette déviation sera levée dès la mise en service de la nouvelle bretelle d'entrée à la RN79 en direction de Montmarault.
Bretelle de sortie du diffuseur de Chemilly	Montmarault / Digoin	Du mercredi 08/12/2021 – 07h00 au vendredi 17/12/2021 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Montmarault, sortir à l'échangeur de Toulon sur Allier, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Montmarault, puis sortir au diffuseur de Chemilly
Bretelle d'entrée du diffuseur de Chemilly	Montmarault /Digoin	Du mercredi 08/12/2021 – 07h00 au vendredi	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoin, accéder à la RN79 en

		17/12/2021-07h00		direction de Montmarault, et se retourner au diffuseur de Cressanges.
Bretelle de sortie du diffuseur du Montet	Digoin /Montmarault	Du mercredi 08/12/2021 – 07h00 au lundi 17/12/2021 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir à l'échangeur de Montmarault, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Digoin et sortir au diffuseur du Montet.
Bretelle d'entrée du diffuseur du Montet	Digoin /Montmarault	Du mercredi 08/12/2021 – 07h00 au vendredi 17/12/2021 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault, accéder à la RN79 en direction de Digoin, et se retourner au diffuseur de Cressanges.
Bretelles d'entrée et sortie du diffuseur de Dompierre Ouest	Digoin /Montmarault et Montmarault/Digoin	Du mercredi 08/12/2021 – 07h00 au vendredi 10/12/2021 – 20h00  <i>Du vendredi 10/12/2021 – 20h00 au vendredi 17/12/2021 – 20h00 (Secours*)</i>	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou Digoin, suivre la RD779 et la RD55 jusqu'au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord. De là, accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou de Digoin. Pour les usagers de la RN79, en provenance de Montmarault ou de Digoin, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord puis suivre la RD55 et RD979, en direction de Dompierre sur Besbre Ouest.

*(Secours\*) : Les fermetures de « secours » font référence à des programmations de fermetures de réserve, qui ne seront activées qu'en cas de retard des travaux ou d'aléas techniques ou météorologiques, lors des fermetures initiales.*

**Article 41**

Du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022, l'aire de repos de Pierrefite sur Loire en sens Montmarault/Digoin, la halte PL de Thiel sur Acolin et la halte VL de Toulon sur Allier en sens Montmarault/Digoin seront fermées.

**Article 42**

Du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022, l'aire de repos de Pierrefite sur Loire en sens Digoin/Montmarault sera fermée.

**Article 43**

Du mercredi 8 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022, la halte PL de Thiel sur Acolin en sens Montmarault/Digoin sera fermée.

#### **Article 44**

En complément des mesures décrites aux articles 5 à 40, il sera procédé, du mercredi 8 décembre 2021 - 07h00 au lundi 10 janvier 2022 – 10h00, sur la route nationale 79, entre les PR4+100 et 92+344:

- à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée moyenne de 15 minutes, dans les deux sens de circulation. Les forces de l'ordre seront préalablement saisies pour accompagner ces opérations.
- à des réductions de largeur de la Bande dérasée de Droite sans être inférieure à 0,2m,
- à des protections des zones de chantier par des Séparateurs Modulaires de Voies déployées en limite droite de BDD ou limite gauche de BDG.
- à des neutralisations de voie de droite ou de voie de gauche, dans les sections à 2\*2 voies.
- à des alternats sur les parties bidirectionnelles par dispositifs manuels (B15 ou piquets) ou par dispositifs automatiques de feux.

#### **Article 45**

Dans la zone de travaux, la vitesse sera limitée à :

- 70 km/h entre les PR4+100 et 15+200 et entre les PR31+200 et 89+100,
- 90 km/h, entre les PR15+200 et 31+200 et entre les PR 89+100 et 92+344.

Ces limitations de vitesse pourront être modifiées et portées à 90 km/h, 80 km/h, 70 km/h ou 50 km/h en fonction du chantier pour améliorer la fluidité et la sécurité des usagers ou pour diminuer la gêne aux usagers. Les signalisations verticales de police de limitation de vitesse posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

#### **Article 46**

Dans la période du mercredi 8 décembre 2021 - 07h00 au lundi 10 janvier 2022 – 10h00, sur les diffuseurs de la route nationale 79, il pourra être procédé :

- à des modifications des profils en long ou en travers des bretelles des diffuseurs et échangeurs,
- à des réductions de la largeur des voies des bretelles des diffuseurs/échangeurs sans être inférieure à 3m,
- à des neutralisations, par dispositifs K5a/K5c ou séparateurs modulaires de voies, des bandes dérasées de droite et/ou de gauche, sur les bretelles des diffuseurs et échangeurs,
- à des abaissements des vitesses à 50 km/h ou 30 km/h dans les bretelles des diffuseurs et échangeurs,
- à des modifications des régimes de priorités des bretelles de raccordement des bretelles des diffuseurs et des échangeurs de la RN79 à la voirie locale définis à l'article 6 de l'arrêté n°71-2020-03-23-005,
- à des alternats sur les parties bidirectionnelles (notamment au droit des Passages Supérieurs) des diffuseurs/échangeurs,

#### **Article 47**

Le phasage décrit dans les articles 5 à 40 est un phasage prévisionnel.

Ce phasage ne fait pas état des phases transitoires inhérentes à la mise en place et aux mouvements de balisages.

En fonction de l'avancement des travaux ou en cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 5 à 40 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du 10/01/2022 – 10h 00. De même, dans ce cadre-là, des phases d'exploitation non définies dans le présent arrêté pourront être mises en œuvre pour palier à ces problématiques.

Les dates de fermetures initiales ou de secours indiquées à l'article 40 sont des dates de fermeture prévisionnelles. En raison d'imprévus et notamment de problèmes techniques ou d'aléas météorologiques, ces dates de fermeture pourront être anticipées, reportées ou prolongées sans toutefois aller au-delà du 10/01/2022, après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires et mairies concernés. Sans réponse sous 72h (du lundi au vendredi), l'avis sera réputé favorable et l'information corrective de fermeture sera transmise aux DDT de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

#### **Article 48**

En complément des fermetures des bretelles des diffuseurs et échangeurs définies à l'article 40, il pourra être procédé à des fermetures de bretelles des diffuseurs et échangeurs, d'une durée maximale de 48h00. Les déviations associées utiliseront soit l'itinéraire de déviation défini dans le Plan de Gestion de Trafic, soit un retournement via les diffuseurs situés en amont ou en aval.

Ces fermetures seront activées après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires et mairies concernés. Sans réponse sous 72h (du lundi au vendredi), l'avis sera réputé favorable et



l'information de fermeture sera transmise aux DDT de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

#### **Article 49**

En complément des itinéraires de déviation Dev20a/20b associés à la fermeture du tronçon Toulon sur Allier / Digoin, un itinéraire de déviation Grande Maille sera conseillé pour les Poids Lourds entre Montmarault et Digoin, dans les deux sens de circulation :

**Sens Montmarault/Digoin** : depuis le diffuseur n°11 de Montmarault, suivre l'A71 en direction de Clermont-Ferrand. A Clermont-Ferrand, au droit de l'échangeur A71/A89, emprunter l'A89 en direction de Lyon jusqu'à l'échangeur A89/A6. De là, accéder à l'A6 en direction du Nord jusqu'au diffuseur n°29 de Macon. Pour les usagers désirant se rendre à Digoin, emprunter la RN79.

**Sens Digoin/Montmarault** : Au droit de Mâcon, en provenance du Nord (A6) ou de l'Est (A40), continuer sur A6 en direction de Lyon. Au Nord de Lyon, au droit de l'échangeur A6/A89, emprunter l'A89 en direction de Clermont-Ferrand jusqu'à l'échangeur A89/A71. De là, accéder à l'A71 en direction du Nord jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault.

Pour chaque activation de ces déviations Grande Maille, Vinci Autoroutes sera préalablement saisi par la DIR de Zone Centre Est afin de vérifier la viabilité de l'itinéraire de déviation.

#### **Article 50**

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la route nationale 79 concédée à ALIAE dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire et à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la route nationale 79 concédée à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles relatifs :

- ⌚ aux jours hors chantier,
- ⌚ au débit par voies laissées libres à la circulation,
- ⌚ à la largeur des voies,
- ⌚ à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- ⌚ aux inter-distances entre chantiers consécutifs,
- ⌚ à la mise en place de déviation.

#### **Article 51**

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier. Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par les sociétés ALIAE et APRR.

Les PR indiqués aux articles 5 à 39 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes aux concessionnaires amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

#### **Article 52**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- ⌚ panneaux à messages variables,
- ⌚ radio Autoroute Info (Fusion FM – fréquence indiquée sur le tracé par panneaux C22).

#### **Article 53**

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents des sociétés ALIAE et APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation pour les opérations de fermeture de portions de la section courante ou de bretelles de diffuseurs ou pour la mise en œuvre de basculements ou microcoupures.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

#### **Article 54**

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

#### **Article 55**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,  
Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,  
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire,  
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,  
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Saône-et-Loire,  
Monsieur le Directeur Régional Rhone APPR,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,  
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,  
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Saône-et-Loire,  
Au sous-directeur de la gestion autoroutier concédé ;  
Au Président du conseil départemental de l'Allier ;  
Aux maires des communes concernées.

Moulins, le 01<sup>er</sup> décembre 2021  
Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,  
*signé*  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-12-03-00003

Arrêté n°2742-2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

N° ~~2742~~ 2021

**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;
- Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;
- Vu** le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 mentionnant la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la COVID-19 ;
- Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier;
- Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif à la covid-19 dans une classe au sein d'établissement scolaire du premier degré à la suite d'un test de dépistage ;

**Sur proposition** du secrétaire général,  
Préfet de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

**École élémentaire Saint Exupery à VAUX:**

- classe de CE2/CM1

**École élémentaire Jean Moulin à MOULINS :**

- classe de CE2/CM1

**École élémentaire Georges Sand à VARENNES SUR ALLIER :**

- classe de CM1

**Ecole élémentaire à BEAULON :**

- classe de CE1

**Ecole élémentaire Pierre Coulon à VICHY :**

- classe de CE2 A et B

**Article 2** : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3** : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Vaux, Moulins, Varennes sur Allier, Beaulon et Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 02 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Alexandre SANZ

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)